



Prix d'un contrat de mariage en communauté universelle

Par **annecha**, le **01/12/2014** à **18:27**

Bonjour,

Je vais me marier en avril prochain et nous souhaitons être sous le régime de la communauté universelle.

J'ai vu que cela pouvait se faire après le mariage ce qui permet à la décision d'être révocable si besoin (en cas d'enfants et en fonction de l'évolution de la loi sur les abattement fiscaux pour la succession).

Le coût financier de l'acte notarié est-il le même si la décision de communauté universelle est prise en amont du mariage ou si elle est faite au cours de la vie maritale ? En dehors de la révocabilité, y a-t-il des différences entre l'un ou l'autre des cas ?

Merci d'avance et bonne soirée !